



Paris, le 10 février 2023

Mesdames, Messieurs les présidents /
gérants des écoles agréées,
Mesdames, Messieurs les présidents
des structures affiliées.

Copie :
Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. : 23.0083

Objet : aides fédérales COI-FFP attribuées dans le cadre des avenants COI 2023 des ligues

Mesdames, Messieurs les présidents / gérants,

L'objet du présent courrier est de vous présenter ci-après le descriptif détaillé du **dispositif COI-FFP 2023** dont l'objet est l'attribution d'aides financières en faveur du développement des pratiques.

Chaque année, les ligues établissent leur avenant COI qui fixe le détail, action par action, des financements accordés par la fédération pour leur région.

Pour l'année 2023, les différentes catégories d'actions, les actions éligibles et les modalités de dépôt des demandes sont répertoriées dans le tableau fourni en annexe ; les nouveautés 2023 y sont surlignées en jaune.

Pour les **actions A et B**, la ligue est votre interlocuteur principal. Ne tardez pas à vous rapprocher d'elle afin de lui communiquer vos propositions et/ou besoins.

Pour les **actions C & D** (bourses individuelles jeunes & féminines), le courrier 23.0081 du 10 février 2023 (fourni en pièce jointe POUR AFFICHAGE) fixe les modalités pour l'année 2023.

Ce sont les licenciés qui déposent directement les demandes en ligne tout au long de la saison entre le **1^{er} mars** et le **15 novembre 2023** (délai de rigueur).

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

- Votre structure est avertie du dépôt par un courriel automatique.
Vous devez : soit valider (dans ce cas la demande est ensuite instruite par la ligue), soit retourner la demande en mentionnant le motif.
- Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > **ONLINE** > *Structure* > *Gérer les bourses individuelles (Écoles et Clubs)*

Pour les **actions G** (actions des écoles et clubs) et **H** (actions d'aide aux jeunes en difficulté – dont ceux issus des QPV et/ou ZRR), ce sont directement les structures qui saisissent les demandes avant le **15 avril 2023** (délai de rigueur).

- Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs) /ou Gérer vos demandes "Action d'aide aux jeunes en difficulté – dont ceux issus des QPV et/ou ZRR" (Écoles et Clubs)
- Votre ligue est avertie du dépôt par un courriel automatique. Elle doit : soit valider (dans ce cas la demande est intégrée à l'avenant COI, puis instruite par la Fédération), soit vous retourner la demande en mentionnant le motif.
- Si votre demande est retenue par la Fédération, une somme est affectée à votre action, notifiée par courriel automatique. Vous aurez alors à compléter un compte rendu d'action avant le **15 novembre 2023** en utilisant le même accès :
Se rendre sur : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs) /ou Gérer vos demandes "Action d'aide aux jeunes en difficulté – dont ceux issus des QPV et/ou ZRR" (Écoles et Clubs)
- Dès que votre compte rendu d'action est reçu par la ligue, celle-ci devra valider la réalisation de votre action dans les meilleurs délais avant le **1er décembre 2023** puis vous verser le montant accordé notifié par courriel automatique.

Pour tout renseignement complémentaire, votre interlocuteur fédéral est Jérôme DAVID vr4france@hotmail.com.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents / gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves-Marie GUILLAUD
Président



Annexe 1 : Tableau récapitulatif dispositif COI-FFP (les nouveautés 2023 y sont surlignées en jaune)

Annexe 2 : Information Handi Guide pour handifly

Pièce jointe : **POUR AFFICHAGE** : Courrier 23.0081 du 10 février 2023 relatif aux bourses individuelles jeunes & féminines

Annexe 1 : Tableau récapitulatif dispositif COI-FFP

Les nouveautés 2023 sont surlignées en jaune

Catégories d'actions	Actions éligibles	Dépôt de la demande
A. Actions de formation des cadres	* Formation des moniteurs fédéraux, des initiateurs, des formateurs de cadres fédéraux , des dirigeants élus, des juges	Contacter la ligue rapidement
B. Actions de soutien à la pratique compétitive	* Stages de perfectionnement, organisation de rassemblements nationaux ou de compétitions régionales dans les spécialités du parachutisme, de l'ascensionnel, de la soufflerie et du handifly	
C. Actions d'aide aux brevets des jeunes	* Bourses individuelles pour l'obtention des brevets A, B, et B1 à B5	Demands électroniques des licenciés à valider entre le 1^{er} mars et le 15 novembre 2023 :
D. Actions d'aide aux brevets des féminines	* Bourses individuelles pour l'obtention des brevets B1 à B5	www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer les bourses individuelles (Écoles et Clubs)
G. Actions d'aide aux actions des écoles et clubs	* Pratique et progression des jeunes (moins de 26 ans) * Préparation, obtention et animation des brevets de l'Ecole Française de Parachutisme * Amélioration de la sécurité des pratiques * Animation et fidélisation des pratiquants (licenciés annuels) * Pratique, progression et formation des féminines * Organisation de manifestations sportives * Projets expérimentaux avalisés par la fédération * Pratique scolaire ou universitaire * Autres (préciser et justifier) * Projets handifly : éligibles uniquement aux structures référencées dans le Handi Guide des sports www.handiguide.sports.gouv.fr	Demands électroniques à déposer avant le 15 avril 2023 : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes "Action d'aide aux actions des clubs" (Écoles et Clubs)
H. Actions d'aide aux jeunes en difficulté – dont ceux issus des QPV (quartier des politiques de la ville) et/ou ZRR (zones de revitalisation rurale)	* Tous types d'actions au profit de jeunes « en difficulté » âgés de 26 ans maximum (à la date de l'action) pour la découverte et/ou la fidélisation de la pratique	Demands électroniques à déposer avant le 15 avril 2023 : www.ffp.asso.fr > ONLINE > Structure > Gérer vos demandes " Action d'aide aux jeunes en difficulté – dont ceux issus des QPV et/ou ZRR" (Écoles et Clubs)

Annexe 2 : Information Handi Guide pour handifly

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



POURQUOI S'INSCRIRE SUR LE HANDIGUIDE DES SPORTS ?

La référence nationale des structures para-accueillantes.



Participer au développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.



Faciliter l'accès et orienter de manière efficace grâce à une offre géolocalisée.



Accroître la visibilité de votre structure.



Bénéficier grâce au référencement d'éventuels moyens financiers d'institutions publiques (Agence Nationale du Sport, collectivités territoriales...).



CONTACT :

HANDIGUIDE@SPORTS.GOUV.FR



HandiGuide
des sports